

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
Mme Le Vern

ARTICLE 14

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« atteintes dont sont victimes les femmes »

les mots :

« harcèlements à caractère sexiste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

L'article 14 fait mention des « harcèlements et violences à caractère sexiste ». Il convient d'harmoniser la rédaction dans tout l'article.